



CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN BEDET

5, Square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES

☎ 04.74.33.73.11

📖 04.74.33.80.25

mail : centresocial-j.bedet@wanadoo.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES **TEMPS D'ACCUEIL PERI-EDUCATIFS** **(T.A.P.E.) 2014 2015**

Objectifs :

- Permettre à chaque enfant de découvrir et de s'initier à différentes activités, culturelles, sportives, scientifiques...qui apporteront, développeront des connaissances et des compétences complémentaires aux apprentissages scolaires.
- Permettre l'égalité des chances dans l'accès aux activités proposées grâce à la gratuité. Cette dernière est conditionnée aux versements d'aide, la reconduction de ce principe sera étudiée chaque année au regard du bilan financier de l'activité.
- Favoriser l'épanouissement des enfants en leur permettant de faire des liens entre ce qui relève de l'obligatoire à l'école et du facultatif dans les temps péri-éducatifs

Horaires :

Les Avenières

le vendredi de 13h30 à 16h30

Buvin

le vendredi de 13h15 à 16h15

Curtille

le vendredi de 13h00 à 16h00

Modalités d'inscription :

L'inscription à l'accueil du centre socioculturel est impérative.

Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du centre socioculturel.

Il devra être rendu complet à la coordonnatrice en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante (ou en fin de cycle pour le cycle suivant).

Un enfant non inscrit ne pourra être pris en charge.

Pour les enfants qui ne sont inscrits à aucune activité de l'accueil de loisirs (périscolaire, mercredi les documents suivants sont obligatoires et doivent être rendus signés par les parents :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Projet d'accueil individualisé s'il y a lieu
- Contrat d'accueil

Pour les enfants déjà inscrits à une activité de l'accueil de loisirs, il n'est pas nécessaire de remplir un dossier complet

- Contrat d'accueil

Les activités seront organisées par période :

- Période 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de la toussaint
- Période 2 : des vacances de la toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 : des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Période 4 : des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Période 5 : des vacances de printemps aux vacances d'été.

Chaque enfant inscrit pour une période s'engage à participer à toutes les séances de la période définie. Chaque enfant participera à deux ateliers par période. Chaque enfant participera à deux ateliers par période définie

L'enfant devra choisir quatre activités parmi la liste proposée. En fonction des places disponibles et de l'ordre de ses choix, il sera inscrit à deux ateliers.

Les enfants ne pourront pas s'inscrire en cours de période.

L'enfant doit être inscrit à l'avance. La date limite d'inscription pour la période suivante sera communiquée aux familles avant la fin de la période en cours.

Accueil et fonctionnement :

La coordonnatrice sera présente sur le lieu de rassemblement des animateurs et des enfants : (dans la cour de l'école maternelle et primaire).

Les parents devront déposer leurs enfants à 13h30 dans ces lieux en fonction de la classe fréquentée.

Les enfants, sous la responsabilité des animateurs, se rendront à 13h30 sur le lieu de leur activité.

A 16h30 l'animateur reviendra avec son groupe sur le lieu de prise en charge des enfants.

A 16h30 les parents devront récupérer leur enfant au même endroit.

Prévenir la coordonnatrice ou l'accueil du centre socioculturel si une personne non signalée sur la fiche sanitaire doit venir chercher l'enfant.

Le départ de l'enfant doit être signalé à l'animateur.

Les enfants inscrits au périscolaire (de 16h30 à 18h30) ou à l'aide aux devoirs seront pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs dès la fin des T.A.P.E.

Un enfant qui n'est pas parti après le T.A.P.E. sera confié à la coordonnatrice et conduit à l'accueil de loisirs au périscolaire (une présence d'un montant de 5€ sera facturée à la famille).

Après avoir été conduit à l'accueil de loisirs, si un enfant reste après 18 h 30 sans que la coordonnatrice en soit avertie et après échec de contact avec les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge les enfants, elle pourra prévenir la Gendarmerie qui se chargera de rechercher les parents. Une pénalité de retard sera demandée aux familles.

En cas **de retard** ou **d'empêchement exceptionnel** des parents, il est obligatoire de :

- Prévenir la coordonnatrice (ligne directe 04 74 33 10 13, portable : numéro communiqué ultérieurement)
- donner à la coordonnatrice le nom et l'adresse de personnes pouvant venir chercher l'enfant au besoin

En cas d'absence de l'enfant, il est obligatoire d'avertir la coordinatrice (par téléphone : 04 74 33 10 13 ou par mail nathalie.duret@centresocialjeanbedet.fr)

L'enfant devra avoir une tenue adaptée à l'activité choisie (baskets pour une activité sportive par exemple)

L'enfant atteint de handicap :

Les enfants en difficulté ou porteur d'un handicap peuvent être accueillis après un travail en commun avec la famille et l'équipe pour accueillir au mieux ces enfants (organisation de l'activité, adaptation des lieux, P.A.I).

Maladies, médicaments, vaccinations :

- Tout traitement suivi par l'enfant doit être signalé.
- Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance du médecin.
- Un enfant malade ne peut être accueilli au T.A.P.E. (fièvre,...). La coordonnatrice se réserve le droit de refuser l'enfant ou de demander aux parents de venir le chercher et ce, pour le bien-être de l'enfant.
- L'enfant doit être à jour des vaccinations (cf. fiche sanitaire) ou justifier d'un certificat de contre-indication médicale.
- Les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire sont utiles en cas d'urgence médicale,
- En cas d'allergies diverses ou de problèmes médicaux remplir un Plan d'Accueil Individualisé avec la responsable.

Hygiène :

Les enfants sont sensibilisés à l'hygiène durant les activités du T.A.P.E..

Nous vous demandons de signaler à la coordonnatrice la présence éventuelle de poux afin de prévenir toute contamination.

Jeux – jouets – objets de valeur :

Les jeux et jouets extérieurs à ceux des locaux utilisés ainsi que les objets de valeurs (bijoux, portable, etc. ...) pouvant être vecteurs de disputes, cassés ou entraîner des problèmes sont interdits

Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité par rapport à ces objets.

Règles de sécurité :

Afin d'être cohérent avec le travail fait sur les notions de respect et de sécurité avec vos enfants, il est important que vous respectiez les règles de circulation et de stationnement aux abords des écoles.

Projet pédagogique : il est disponible auprès de la coordonnatrice ou de l'accueil de centre socioculturel.